

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 juin 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015

2015 DJS 58 Subventions (16 300 euros) à 7 associations parisiennes.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à sept associations sportives dont l'activité aquatique s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 100 euros est attribuée pour l'exercice 2015 au C.G.A.N (n°X03590 / 5844 / 2015_00369) –4, rue Chauveau-Lagarde (8e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Les mouettes les écluses (n°16593/2015_00754) –125, quai de Valmy (10e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Le club des Naiades (n°16627/2015_00098) – 212, rue du Faubourg Saint-Antoine (12e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2015 au Club Subaquatique Français (n°609 / 2015_00929) –11, rue Michaux (13e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 10 400 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Sporting Club du 14e (n°423 / 2015_00627) –3, avenue de la Porte de Montrouge (14e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Paris Palmes Olympique (n°17293/2015_00995) – 57, rue Liancourt (14e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Nausicaa (n°X00007 / n°16213 / 2015_02873) – 14, rue Jean Cottin (18e).

Article 8 : La dépense correspondante, d'un montant total de 16 300 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO